

Formations

2024 – 2025



Avec le soutien de la





Cher-e-s apprenant-e-s,
Cher-e-s délégué-e-s,

Les vacances approchent après ce début d'année intense mais avant cela, une étape indispensable, compléter votre bulletin d'inscription aux formations Fast !

Ce cycle de formations et son contenu, nous l'avons revisité. En écoutant vos conseils et vos desideratas, nous avons imaginé ces journées de formation plus vivantes, complétées par davantage de contenu pratique, de mises en situation et de sujets transversaux.

Nous avons pensé aux nouveaux inscrits, parfois fraîchement élus lors des élections sociales de mai, mais également aux apprenants plus anciens et à la transmission d'expérience. La vie en entreprise et pouvoir développer un regard critique sur le monde qui nous entoure est précieux pour bon nombre de nouveaux délégués. Il est nécessaire pour eux d'être outillés dès maintenant afin de se sentir pleinement à leur place au sein des organes de concertation.

Une formation orientée communication a été réintroduite, car, qu'elle soit orale ou écrite, réelle ou virtuelle, cela reste un enjeu et un atout dans votre rôle en entreprise ou votre quotidien. Notre asbl d'éducation permanente, Fast, et ses collaborateurs, ont tout mis en œuvre pour une année de formation enrichissante et motivante. Nous vous attendons nombreux et serons ravis de vous y revoir !

A très bientôt !

Eugénie Ledoux | Présidente de l'asbl FAST


Formation Assistance et Soutien aux Travailleur·euse·s

Consulter régulièrement notre site internet :

www.fast-asbl.be

Vous y trouverez notamment l'« espace participants » qui vous donnera accès à vos syllabi et aux formulaires d'évaluation. Merci de bien vouloir compléter le formulaire d'évaluation après chaque journée de formation, cela nous permet d'améliorer encore nos services !



ACCUEIL NEWS CATALOGUE ENVIRONNEMENT INFO PARTICIPANTS A PROPOS



Espace Participants

PLATEFORME
27 Profils

REMARQUE CONCERNANT NOS FORMATIONS RÉSIDENTIELLES

Logement

Nos formations résidentielles se déroulent dans notre magnifique centre Azur en Ardenne à Barvaux-Sur-Ourthe. Une attention particulière est mise sur la qualité des salles de séminaire, de l'accueil, des repas et des espaces de détente, accessibles après une journée de formation enrichissante et intense.

**L'hébergement se fait en chambre single
mais vous pourrez être logé-e :**

- soit dans les chambres du Centre Azur en Ardenne,
- soit dans les maisons de vacances de la CGSLB attenantes au centre (2p/maison).

Si le logement doit avoir lieu dans les maisons, ce sera le cas pour tous les participant-e-s du groupe. Les maisons, d'une capacité de 6 à 8 personnes, seront partagées par 2 participant-e-s. Un groupe plus important dans une maison est possible à la demande des participant-e-s (groupe de 3 ou 4 venant de la même entreprise par exemple). Les seules exceptions envisageables sont des exceptions pour raisons médicales « avérées » et compatibles avec la capacité du centre à ce moment-là.



Vous pouvez suivre des formations chez Fast asbl mais selon votre situation, il existe trois types de congés qui vous donnent le droit de suivre des jours de formation (payés !). Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des trois types de congé de formation.

CEP= congé-éducation payé

CHF= crédit d'heure de formation (= congé syndical)

VOV= vlaams opleidingsverlof

LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ (CEP)

Quelles formations pouvez-vous suivre dans le cadre du CEP ?

Les cours que vous pouvez suivre dans le cadre du congé-éducation payé sont soit des cours de formation professionnelle, soit des cours généraux. Toutes les formations de l'asbl Fast sont reconnues comme formation générale dans le cadre de la législation sur le congé-éducation payé !

Qui peut suivre des cours de formation dans le cadre du CEP ?

Le congé-éducation payé est un droit reconnu au/à la travailleur-euse à temps plein du secteur privé de suivre des formations agréées tout en gardant sa rémunération normale plafonnée. Certaines catégories de travailleur-euse-s à temps partiel peuvent également faire usage du congé-éducation payé à des conditions précises :

- les travailleur-euse-s occupé-e-s au moins à 4/5 temps ;
- un 1/3 temps sur la base d'un horaire variable (mentionné dans le contrat de travail) ;
- les travailleur-e-s à temps partiel avec un horaire fixe occupés au moins à mi-temps et durant moins de 4/5 temps et qui suivent une formation professionnelle coïncidant avec les heures de travail.

Qui paie votre salaire ?

Votre salaire est versé par votre employeur et éventuellement limité à 3 500 € brut par mois (plafond salarial valable pour 2023 – 2024). Toutefois, vous devrez prouver votre présence aux cours à la fin de chaque trimestre ceci au moyen d'attestations de présence remises par Fast.

À combien d'heures CEP avez-vous droit ?

Un nombre maximum d'heures par année scolaire (= de septembre à juin) a été déterminé.

Ce maximum est de 80 heures pour la formation générale.

Attention : Ce maximum ne s'applique qu'aux employé-e-s à temps plein. Pour les salarié-e-s à temps partiel, le nombre maximum d'heures est réduit au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Quels documents vous seront délivrés lorsque vous suivez une formation dans le cadre du CEP ?

- Avant le début de votre formation : nous vous enverrons votre invitation, le programme ainsi que deux exemplaires de l'attestation d'inscription CEP. Vous donnez un exemplaire de l'attestation à votre employeur, tandis que l'autre exemplaire doit être signé par votre employeur et conservé comme preuve. Le programme comprend les dates, l'horaire de début et de fin de la formation, le lieu, les thèmes et les noms des intervenant-e-s et du/de la moniteur-trice.
- Vous recevrez à la fin de chaque trimestre (pour le CEP le trimestre démarre le 1er jour de cours) une attestation de présence. Cette attestation indique le nombre d'heures CEP qui ont été données pendant ce trimestre, le nombre d'heures de présence et le nombre d'heures d'absences justifiées ou injustifiées.
- Si le nombre d'heures d'absences injustifiées est >10% du nombre d'heures données, vous serez suspendu du droit au CEP. Cette suspension prendra effet le premier jour du trimestre suivant.
- Si vous nous fournissez un justificatif d'absence (certificat médical, attestation de travail, de voyage,...) nous convertirons votre absence en absence justifiée et la suspension prendra fin. Nous vous enverrons dès lors une nouvelle attestation de présence corrigée.
- Vous remettez toujours les attestations de présence à votre employeur.

CRÉDIT D'HEURES DE FORMATION (CHF) OU CONGÉ SYNDICAL (CS)

Les délégué-e-s CE, CPPT et DS ont le droit de suivre des formations pendant leur temps de travail en conservant leur rémunération. Le nombre d'heures est fixé au niveau du secteur ou de l'entreprise, il est donc très variable. Il est parfois octroyé pour toute la délégation et doit alors être réparti entre les membres de ces organes d'entreprise.

Comment le congé syndical s'organise-t-il dans votre entreprise ?

La convention collective de travail sectorielle précise le nombre de jours/par type de mandat accordé.

Par exemple :

10 jours/an par mandat effectif CE et CPPT. Vous multipliez le nombre de mandats CGSLB par le nombre de jours accordés.

Par exemple :

au sein de votre entreprise, il y a pour la CGSLB :
2 mandats effectifs CE et 1 mandat effectif CPPT, 1 mandat effectif DS, 1 mandat suppléant CE et 1 mandat suppléant de CPPT.
Donc 3 mandats qui comptent = 10 jours/an × 3 mandats = 30 jours/an. Ces journées sont versées dans un « pot de formation ».

Qui est autorisé à prendre des jours dans ce « pot de formation » ?

La convention collective de travail sectorielle précise qui peut suivre une formation dans le cadre du congé syndical. Par exemple, les travailleur-euse-s mandaté-e-s effectif-ve-s et suppléant-e-s CE, CPPT et DS. Cela signifie que le/la délégué-e effectif-ve et le/la délégué-e suppléant-e sont autorisé-e-s à prendre des jours du « pot de formation » pour aller en formation.

Attention : ces journées sont constituées par organisation syndicale. Les journées ne sont donc pas transférables aux délégué-e-s des autres syndicats.

Qui paie votre salaire pour la journée de formation dans le cadre du congé syndical (CS) ?

La convention collective de travail sectorielle indique qui paiera votre salaire. Il y a trois possibilités : votre employeur, le fonds sectoriel ou le Syndicat libéral.

Quels documents vous sont délivrés si vous suivez une formation dans le cadre du congé syndical ?

- Une demande de libération est envoyée à votre employeur pour les jours de formation dans le cadre du congé syndical. Elle se fait quelques semaines (pour certains secteurs, cette période est spécifique) avant le début de votre formation.
- Une invitation ainsi que le programme de formation vous sont envoyés par la poste. Le programme contient les dates, l'horaire de début et de fin de la formation, le lieu, les thèmes et les noms des intervenant-e-s et du/de la moniteur-trice.
- Après la formation, vous recevrez de notre part une attestation de présence. Pour certains secteurs, vous recevrez également une attestation de participation destinée au Fonds social. Les deux attestations doivent être remises à votre employeur.

Renseignez-vous auprès de votre secrétaire permanent-e pour savoir le temps dont vous disposez pour vous former dans ce cadre.

LE CONGÉ DE FORMATION FLAMAND VLAAMS OPLEIDINGSVERLOF (VOV)

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le CEP a été remplacé par le VOV en Flandre ! Le CEP continue d'exister à Bruxelles et en Wallonie. Le VOV donne aux employés qui travaillent en Flandre le droit de s'absenter du travail pour le nombre d'heures correspondant aux heures de formation VOV suivies.

Qui est autorisé à prendre du VOV ?

Les employé-e-s qui travaillent au moins à ½ temps dans le secteur privé en Région flamande. C'est donc votre lieu de travail qui détermine si vous avez droit au VOV.

A combien d'heures maximum avez-vous droit en VOV ?

Le nombre maximum d'heures de congé est de 125h/année scolaire. Les employé-e-s à temps partiel ont un droit annuel proportionnel à leur temps de travail. Vous devez travailler au moins 1/2 et pour 1/2 avec un horaire fixe, le VOV ne s'applique qu'aux cours de formation se tenant pendant les heures de travail. Le VOV peut être inclus à partir du jour précédant la date de début de la formation et jusqu'à deux jours après la date de fin de la formation ou après le dernier examen.

Pour quelles formations ?

La formation doit être orientée vers le marché du travail (selon des critères d'évaluation établis) ou vers la carrière (après avoir suivi une orientation professionnelle).

Un enseignement est orienté vers le marché du travail s'il appartient (au moins) à l'un des trois groupes de compétences :

- 1 Compétences de base
- 2 Compétences spécifiques à la profession
- 3 Compétences générales du marché du travail

Tous les cours de l'asbl Fast sont axés sur le marché du travail.

Quelles sont les absences justifiées selon la réglementation VOV ?

Une journée de travail, la maladie et l'accident, le congé de grossesse et de maternité, le petit absentéisme (absentéisme de courte durée), le congé pour raisons impérieuses, les heures de travail perdues (salaire journalier garanti), le congés annuels en cas de fermeture collective, la pause-carrière et crédit-temps, les congés thématiques, le repos d'accouchement, le congé d'adoption, le congé pour famille d'accueil, la grève et le lock-out (inaccessibilité de la salle de classe), le congé sans solde, un mandat politique, une sessions dans les cours et tribunaux du travail, la promotion sociale et congés de formation payés, la détention provisoire.

Vous suivez une formation sous le régime VOV et vous êtes dans l'un des cas ci-dessus ?

Alors, vous devez prévoir une preuve papier en 3 exemplaires : 1 pour Fast asbl, 1 pour vous-même et 1 pour votre employeur. Chaque attestation ou certificat doit être conservé pendant 3 années scolaires ! Il est important de pouvoir fournir une preuve écrite de votre absence à tout moment. Ce n'est qu'alors que votre absence pourra être considérée comme justifiée.

Bien sûr, vous ne pouvez enregistrer que les PASS / VOV pour le nombre d'heures de présence.



PRÉSENTATION DE NOTRE PROGRAMME 2024 – 2025

Attention, vous pouvez suivre :

- Maximum 3 formations (sauf exception sectorielle TEC)
- Maximum 2 formations en CEP ou VOV
- 1 seule formation en formule résidentielle

- 1 Formation organe d'entreprise CE**
Délégué-e CE
- 2 Formation organe d'entreprise CPPT**
Délégué-e CPPT
- 3 Formation organe d'entreprise DS**
Délégué-e DS
- 4 Formation COM+**
Délégué-e CE – CPPT
- 5 Formation environnement Wallonie et Bruxelles**
Délégué-e CE – CPPT – DS – Militant-e
- 6 Formation syndicale décentralisée (FSD)**
Délégué-e ou Militant-e
- 7 Formation « Médiors-Séniors »**
50 ans et plus ne travaillant plus

1. Formation organe d'entreprise CE

Cette formation permettra à nos élu-e-s CE de se familiariser ou se perfectionner dans l'utilisation des outils nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Nous vous y proposons les thèmes suivants :

- 1 journée orientée sur les missions et compétences du Conseil d'entreprise avec mises en situation
- 1 journée sur l'information économique et financière
- 1 journée de formation « Communication » orientée sur : comment rédiger une question pour un conseil d'entreprise, présenter oralement la problématique dans son ensemble, pouvoir construire un argumentaire, rédiger un tract post conseil d'entreprise, faire un résumé du débat et le présenter à une assemblée (+ écoute active)
- 1 journée sur l'incapacité de travail et trajet de réintégration au travail.

Ce cycle est accessible uniquement aux élu-e-s en Conseil d'Entreprise. Vous avez deux possibilités d'y participer, soit en formule résidentielle soit en formule provinciale.

En formule résidentielle :

à Azur en Ardenne (Barvaux-Sur-Ourthe)

En formule provinciale :

à Bruxelles, Dampremy (Charleroi),
Mons, Namur, Nivelles, Hognoul, Tournai*

La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions.

Condition :

Cette formation est réservée aux délégué-e-s en CE (effectif-ve-s ou suppléant-e-s)

Durée :

32 heures (4 jours)

Mode de libération :

Crédit d'heures de formation (CHF)

Congé-éducation payé (CEP)

Vlaams opleidingsverlof (VOV)

Temps Libre (TL)

2. Formation organe d'entreprise CPPT

Cette formation permettra à nos élu-e-s au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) de se familiariser ou se perfectionner dans l'utilisation des outils nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Nous vous y proposons les thèmes suivants :

- 1 journée orientée sur les missions et compétences du CPPT avec mises en situation
- 1 journée sur le plan global de prévention (composantes et rôles des délégué-e-s). Missions des délégué-e-s, visites des lieux de travail, surveillance médicale (médecine du travail), conseiller en prévention ...
- 1 journée de formation « Communication » orientée sur : comment rédiger une question pour un CPPT, présenter oralement la problématique dans son ensemble, pouvoir construire un argumentaire, rédiger un tract post CPPT, faire un résumé du débat et le présenter à une assemblée (+ écoute active)
- 1 journée sur l'incapacité de travail et trajet de réintégration au travail.

Ce cycle est accessible uniquement aux élu-e-s en CPPT. Vous avez deux possibilités d'y participer, soit en formule résidentielle soit en formule provinciale.

En formule résidentielle :

à Azur en Ardenne (Barvaux-Sur-Ourthe)

En formule provinciale :

à Bruxelles, Dampremy (Charleroi), Mons, Namur, Nivelles, Hognoul, Tournai*

La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions.

Condition :

Cette formation est réservée aux délégué-e-s en CE (effectif-ve-s ou suppléant-e-s)

Durée :

32 heures (4 jours)

Mode de libération :

Crédit d'heures de formation (CHF)

Congé-éducation payé (CEP)

Vlaams opleidingsverlof (VOV)

Temps Libre (TL)

3. Formation organe d'entreprise DS

Cette formation permettra à nos élu-e-s DS de se familiariser ou se perfectionner dans l'utilisation des outils nécessaires à l'exercice de leur mandat. L'objectif est ici de présenter un programme qui colle au plus près des réalités de terrain. Ce cycle est accessible aux élu-e-s DS. Cette formation est organisée uniquement en formule provinciale.

En intersectorielle

Nous vous y proposons les thèmes suivants :

- 1 journée sur les techniques de négociation et mises en situations
- 1 journée « Communication orale et écrite »
(axée sur la défense individuelle des travailleurs)
- 1 journée sur le règlement de travail et le contrat de travail
- 1 journée sur les Conventions collectives de travail, les secteurs, l'accord interprofessionnel, la loi de 96'

Dans les centres suivants :

Bruxelles, Dampremy (Charleroi), Hognoul, Namur, Nivelles, Mons, Tournai*

La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions

Condition :

Cette formation est réservée aux mandataires DS

Durée :

32 heures (4 jours)

Mode de libération :

Crédit d'heures de formation (CHF)
Congé-éducation payé (CEP)
Vlaams opleidingsverlof (VOV)
Temps Libre (TL)

Pour les TEC

Les thèmes seront définis en fonction de l'actualité sectorielle.

Lieu :

Namur

Condition :

formation réservée aux mandataires DS, uniquement les membres du personnel TEC

Mode de libération :

crédit d'heures de formation (CHF) ou temps libre (TL)

Pour la STIB

Les thèmes seront définis en fonction de l'actualité sectorielle.

Lieu :

Bruxelles

Condition :

formation réservée aux mandataires DS, uniquement les membres du personnel STIB

Mode de libération :

crédit d'heures de formation (CHF) ou temps libre (TL)

4. Formation COM+

Cette formation permettra à nos différent.e.s élu-e-s CE, CPPT ou DS de se familiariser ou se perfectionner avec les outils différents outils de Communication utiles dans à l'exercice de leur mandat. L'objectif est ici de présenter un programme qui colle au plus près des réalités de terrain.

Nous vous y proposons les thèmes suivants :

- 1 journée sur l'intelligence artificielle, ses avantages, ses dangers, à quoi faut-il être attentif ...
- 1 journée « Communication » avec exercices de prises de parole (face caméra, face public)
- 1 journée sur le thème « Argumenter pour convaincre »
- 1 journée d'entraînement de conduite de réunion et affiner sa flexibilité comportementale

Cette formation est organisée uniquement en formule provinciale.

Dans les centres suivants :

Bruxelles, Dampremy (Charleroi), Hognoul, Namur, Nivelles, Mons, Tournai*

La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions

Condition :

Cette formation est réservée à tous nos mandataires CE, CPPT, DS

Durée :

32 heures (4 jours)

Mode de libération :

Crédit d'heures de formation (CHF)
Congé-éducation payé (CEP)
Vlaams opleidingsverlof (VOV)
Temps Libre (TL)

5. Formation environnement Wallonie et Bruxelles

En fonction de votre situation vous devrez choisir une des deux formations (voir conditions)

Wallonie

Au cours des deux dernières décennies, le monde du travail a connu de profonds changements en raison de l'évolution rapide de la technologie, des nouvelles formes d'organisation du travail et des crises socio-économiques et environnementales. Depuis, les entreprises font face à de nombreux défis qui les obligent à s'adapter et s'inscrire dans une transition juste vers une société décarbonée.

C'est pourquoi, pour 2024-2025, la cellule environnement propose des thèmes qui s'inscrivent dans un axe de sensibilisation dynamique, en lien avec l'actualité et les réalités de terrain. L'objectif est d'aider les délégués et militants à appréhender les problématiques environnementales sous un angle social et économique, et bien évidemment, de les encourager à être des partenaires de solutions aux côtés de leurs employeurs.

Le nouveau programme des formations sera axé sur des thèmes phares comme le climat, les inégalités sociales et environnementales, les technologies numériques, la gestion des déchets dans une perspective d'économie circulaire et la biodiversité. Les participants auront l'occasion de rencontrer et d'échanger avec des acteurs et professionnels de l'environnement. Ils pourront en outre visiter des sites intéressants ou des entreprises pouvant illustrer de bonnes pratiques.

Bruxelles

La Région bruxelloise doit faire face à de nombreux enjeux environnementaux (énergie, eau, mobilité etc.) et sociaux (précarité, taux de chômage élevé etc.). Les entreprises bruxelloises et les citoyen-ne-s ont un rôle non négligeable pour y répondre.

L'ampleur des dérèglements naturels annoncés (hausse du niveau des mers, sécheresses ou inondations, cyclones, typhons) entraînera des perturbations politiques (migration climatique, conflits etc), économiques (chute de la production agricole dans le Sud) et sociales par voie de conséquences. Il devient de plus en plus difficile de dissocier les trois piliers du développement durable.

Au travers d'une thématique annuelle centrée sur le lien entre les enjeux environnementaux et les enjeux sociaux, nous aborderons les aspects théoriques, réglementaires et pratiques. La visite de site ou d'entreprise permet d'appréhender le sujet sous un autre angle. La session de formation se clôture par un forum intersyndical.

Les formations seront organisées dans nos centres de :
Namur, La Louvière, Liège et Mons.

Condition :
Être délégué(e) effectif/suppléant CE, CPPT ou DS ou militant(e)s

Durée :
32 heures (4 jours)

Mode de libération :
Congé-éducation payé (CEP)
Vlaams opleidingsverlof (VOV)
Congé syndical ou Temps Libre (TL)



Dates :
Jeudi 07.11.2024, lundi 18.11.2024, mardi 19.11.2024
et le lundi 10.02.2025 pour le forum.

Condition :
Formation réservée aux délégué-e-s effectif-ve-s CE, CPPT ou DS dont le lieu de travail se situe dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise.

Durée :
32 heures
(4 jours de formation dont un jour pour le forum intersyndical)

Mode de libération :
Crédit d'heures de formation (CHF)
ou Congé-éducation payé (CEP)



6. Formation syndicale décentralisée (FSD)

Chaque secrétaire permanent-e conçoit et met sur pied avec son/ sa répondant-e local-e Fast asbl (RSS) un cycle de 4 jours collant particulièrement aux besoins locaux et en fonction des demandes de leurs militant-e-s et délégué-e-s. Une des 4 journées du cycle peut être animée par votre secrétaire permanent-e si elle/il le souhaite. Le but est ici de vous permettre de créer des moments de débat et des discussions avec des collègues d'autres secteurs sur des thèmes qui vous/les concernent.

Cette formation est organisée uniquement en formule provinciale dans les centres suivants :

Bruxelles, Dampremy, Halle-Vilvoorde, Hognoul, Mons, Namur, Nivelles, Tournai, Verviers, Roulers*

La mention des centres l'est à titre indicatif. Les modules peuvent être relocalisés en fonction de la réalité des inscriptions.

Condition :

Cette formation est accessible aux militant-e-s et aux délégué-e-s.

Durée :

32 heures (4 jours)

Mode de libération :

Crédit d'heures de formation (CHF)

Congé-éducation payé (CEP)

Vlaams opleidingsverlof (VOV)

Temps Libre (TL)

Votre permanent aura le choix entre une série de thèmes dont quelques exemples ci-dessous :

- Introduction à la question du genre, composante indispensable pour comprendre le marché du travail.
- Qu'est-ce que l'information, quelles sont les différentes sources, pourquoi s'en méfier, comment traiter, remonter les sources d'information ?
- Confiance en soi
- Gestion de l'agressivité
- Génération X,Y etc : collaboration intergénérationnelle, comment bien collaborer ?
- Prévention des violences faite aux femmes
- Le surendettement
- Technique d'influence et de persuasion, formation sur la manière d'influencer les décideurs et de promouvoir efficacement le point de vue syndical
- Communication interpersonnelle : technique pour mieux écouter, poser des questions, gérer les conversations, difficiles et développer de l'empathie
- etc.

7. Formation « Médiors – Séniors »

Formation destinée aux prépensionné-e-s (RCC), pensionné-e-s ou inactif-ve-s âgé-e-s de plus de 50 ans

Durée :

2 jours (dates à définir) à La Louvière + le 26 et 27/05/2025 à Barvaux-Sur-Ourthe (en formule résidentielle)

Mode de libération :

Temps Libre (TL)

RÈGLEMENT DES FORMATIONS

Pour une formation agréable et profitable à toutes et tous, il est important de respecter les quelques principes repris ci-dessous :

Le respect d'autrui, autres apprenant-e-s, accompagnateur-trice-s, intervenant-e-s ou membres du personnel et client-e-s du centre, est une condition de base requise au bon fonctionnement des sessions. Les propos et les comportements racistes et discriminants ne seront jamais tolérés.

Être présent-e de corps ne suffit pas, il faut aussi être présent-e d'esprit et prendre une part active au processus d'échange et d'apprentissage. Je sais des choses et les autres peuvent s'enrichir à mon contact, donc je participe.

Respecter le rythme et les horaires prévus au programme est indispensable. Heure de début, durée des pauses et des temps de repas ne sont pas des données floues et élastiques.

L'accompagnateur-trice et l'intervenant-e prendront avec vous certains accords et engagements en matière de rythme, d'usage des technologies (GSM, PC, Wi-fi, etc.). Soyez sympas, respectez-les !

Pendant la formation, l'organisateur Fast asbl ne vous servira pas d'alcool, ni aux breaks ni aux repas de midi. Lors des formations résidentielles, le soir vous aurez, si vous le désirez, l'occasion de prendre un verre entre ami-e-s. Respectez ce fonctionnement. Dans tous les cas veillez à ne pas dépasser vos limites.

Veillez à respecter les interdictions de fumer.

Les absences imprévues et les problèmes administratifs sont très préjudiciables au fonctionnement des sessions. Respectez scrupuleusement les instructions administratives de l'organisation.

Veillez également à respecter la politique environnementale et les usages internes du lieu d'accueil.

L'accès à la formation et aux structures d'accueil (salle de cours, horeca, hôtel, ...) est uniquement réservé aux participant-e-s régulièrement inscrit-e-s.

Il est strictement défendu de venir accompagné-e d'une personne non inscrite aux formations !

L'ASBL décline toute responsabilité concernant les événements (accident, etc.) qui se déroulent pendant et en dehors des heures de formation.

Afin de garantir le bon déroulement des cours, nous prendrons des mesures contraignantes si ces règles ne sont pas respectées.

L'équipe de l'asbl Fast se tient à votre disposition et vous souhaite d'excellentes formations !

COMMENT S'INSCRIRE VALABLEMENT

- 1 Je lis attentivement le programme « Formations 2024 – 2025 ».
- 2 Si je décide de m'inscrire et de participer à une ou plusieurs formations :
 - je complète un bulletin d'inscription
 - je veille à ne pas dépasser les 80h de CEP si je travaille temps plein (max. 2 formations). Si je travaille à temps partiel, je bénéficie d'un quota d'heures inférieur.
 - je le date et je le signe
 - je prends contact, avant le 26.07.2024, avec le/la responsable formation de ma zone qui contrôle mon bulletin et l'envoi au service formation.
- 3 Lorsque je reçois ma lettre de « confirmation d'inscription » avec un récapitulatif de toutes les formations auxquelles je suis inscrit-e et le mode de libération que j'ai choisi : **je vérifie si les données reprises sur ce courrier sont correctes, en cas d'erreur(s), je contacte mon/ma responsable formation !**
- 4 Lorsque je reçois mes attestations d'inscription CEP/VOV **je les remets d'urgence à mon employeur.** Les demandes de crédit d'heures de formation (CHF/congé syndical) sont envoyées directement aux employeurs.
- 5 *Pour les formations non résidentielles (provinciales) :*
je reçois une seule lettre d'invitation quelques semaines avant le premier cours. Aucune autre lettre d'invitation ne sera envoyée ultérieurement, je note donc bien TOUTES mes dates de cours ! Je préviens immédiatement mon/ma responsable formation si :
 - je souhaite annuler mon inscription
 - je ne peux participer à une ou plusieurs journées de cours.*Pour les formations résidentielles :*
je reçois ma lettre d'invitation ainsi que la demande de libération CEP ou VOV +/- 1 mois avant la formation.
 - je bloque les dates dans mon agenda
 - je rentre mon attestation d'inscription à mon employeur
 - je complète et renvoie le talon de confirmation dans les 15 jours
- 6 Si je suis absent-e à une formation, je fais parvenir sans tarder mon justificatif (certificat médical, attestation d'employeur ...) à mon/ma responsable formation. J'indique clairement mon nom et la date de formation que couvre mon justificatif.
- 7 Les attestations de présence CEP : sont envoyées à la fin de chaque trimestre. **Le 1er trimestre démarre le 1er jour de cours.** Les attestations de présence en crédit d'heures de formation sont remises par le/la moniteur-trice à la fin du/des cours.
- 8 N'hésitez jamais à contacter votre responsable formation en cas de problème, il/elle se fera un plaisir de vous aider !

Bulletin d'inscription aux formations 2024 – 2025

A rentrer au responsable formation de votre zone (liste en fin de brochure) avant le 26.07.2024

Les inscriptions rentrées après cette date ne seront plus prioritaires

nom prénom

adresse

code postal localité

tél. privé gsm

e-mail numéro d'affiliation CGSLB

employeur

adresse

code postal localité

Lieu de travail: ☐ Wallonie ☐ Bruxelles ☐ Flandre

Mandats

☐ CE | effectif -ve/suppléant-e

☐ CPPT | effectif -ve/suppléant-e

☐ DS | effectif -ve/suppléant-e

☐ militant-e

☐ candidat-e non-élu-e

nom de mon Secrétaire Permanent:

remarque:

En m'inscrivant aux formations, je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'asbl Fast et je m'engage à le respecter!

date et signature du participant

réservé à la zone

réservé à Fast

date et signature | Responsable formation

date et signature | Service formation

1 Formation organes d'entreprise CE

Formule résidentielle*

* Les dates proposées sont susceptibles de modification en cas de force majeure.

☐ du 7 au 10.10.24 ☐ du 27 au 30.01.25

☐ du 4 au 07.11.24 ☐ du 10 au 13.02.25

☐ du 18 au 21.11.24 ☐ du 10 au 13.03.25

☐ du 2 au 05.12.24 ☐ du 7 au 10.04.25

☐ du 16 au 19.12.24 ☐ du 19 au 22.05.25

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

OU

Formule provinciale – 1 seul choix possible

☐ Bruxelles ☐ Hognoul ☐ Namur ☐ Tournai

☐ Dampremy ☐ Mons ☐ Nivelles

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

2 Formation organe d'entreprise CPPT

Formule résidentielle*

* Les dates proposées sont susceptibles de modification en cas de force majeure.

☐ du 14 au 17.10.24 ☐ du 17 au 20.02.25

☐ du 25 au 28.11.24 ☐ du 17 au 20.03.25

☐ du 9 au 12.12.24 ☐ du 31.03 au 03.04.25

☐ du 6 au 09.01.25 ☐ du 14 au 17.04.25

☐ du 20 au 23.01.25 ☐ du 12 au 15.05.25

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

OU

Formule provinciale – 1 seul choix possible

☐ Bruxelles ☐ Hognoul ☐ Namur ☐ Tournai

☐ Dampremy ☐ Mons ☐ Nivelles

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

3 Formation organes d'entreprise DS

Intersectorielle – 1 seul choix possible

☐ Bruxelles ☐ Hognoul ☐ Namur ☐ Tournai

☐ Dampremy ☐ Mons ☐ Nivelles

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

TEC

☐ Namur

mode de libération ☐ CHF ou ☐ TL

STIB

☐ Bruxelles

mode de libération ☐ CHF ou ☐ TL

4 Formation COM+

Uniquement en formule provinciale – 1 seul choix possible

☐ Bruxelles ☐ Hognoul ☐ Namur ☐ Tournai

☐ Dampremy ☐ Mons ☐ Nivelles

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

5 Formation environnement

Wallonie: 4 jours (pour les travailleur.euse.s de Wallonie)

Je m'inscris à la formation environnement Wallonie dans le centre suivant:
(1 seul choix possible)

☐ Namur ☐ La Louvière ☐ Liège ☐ Mons

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

Bruxelles: 3 jours + 1 jour consacré au forum
(pour les travailleur.euse.s de Bruxelles)

☐ Je m'inscris à la formation environnement à Bruxelles.

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP

6 Formation syndicale décentralisée (FSD)

Je m'inscris à: (1 seul choix possible)

☐ Bruxelles ☐ Hognoul ☐ Namur ☐ Tournai

☐ Dampremy ☐ Mons ☐ Nivelles ☐ Verviers

ATTENTION : Pour les francophones travaillant en Flandre choix ci-dessous

☐ Halle-Vilvoorde ☐ Roulers

mode de libération ☐ CHF ou ☐ CEP ou ☐ VOV ou ☐ TL

7 Formation « Mediors-Seniors »

☐ Je souhaite m'inscrire à cette formation

Les modes de libération

CHF = crédit d'heures de formation (congé syndical)

CEP = congé-éducation payé

VOV = vlaams opleidingsverlof

TL = temps libre

LES RESPONSABLES FORMATION

CORRESPONDANT·E·S LOCAUX·ALES DE L'ASBL FAST

Brabant wallon

Valérie Spinelli | Responsable du soutien syndical (RSS)
Rue des Vieilles Prisons 7 | 1400 Nivelles
tél. 067 47 01 34 | gsm 0474 77 08 68
valerie.spinelli@cgsblb.be

Bruxelles-Capitale

Sati Gol et
Jamila Alabdaoui | Responsables du soutien syndical (RSS)
Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles
tél. 02 882 13 15 | actionsyndicalebruxelles@cgsblb.be

Charleroi

Florence Quintens | Responsable du soutien syndical (RSS)
Avenue des Alliés 8 | 6000 Charleroi
tél. 071 49 71 04 | gsm 0478 76 07 99
florence.quintens@cgsblb.be

Hainaut Centr'Ouest

Pour Mons et La Louvière
Fabienne Mention | Responsable du soutien syndical (RSS)
Rue des Canoniers 30A | 7000 Mons
tél. 064 49 50 80 | gsm 0478 76 11 62
fabienne.mention@cgsblb.be

Hainaut Centr'Ouest

Pour Leuze, Tournai et Mouscron, Comines
Delphine Bertiau | Responsable du soutien syndical (RSS)
Grand'Rue 4/6 | 7900 Leuze
tél. 064 49 50 81 | gsm 0476 85 05 53
delphine.bertiau@cgsblb.be

Liège

Angela Mongiovi | Responsable du soutien syndical (RSS)
Boulevard Piercot 11 | 4000 Liège
tél. 042 90 35 00 | gsm 0478 76 10 67
angela.mongiovi@cgsblb.be

Namur-Luxembourg

Valérie Dupire | Responsable du soutien syndical (RSS)
Rue Rogier 77 | 5000 Namur
tél. 081 39 52 55 | gsm 0477 65 16 09
valerie.dupire@cgsblb.be

Halle-Vilvoorde

Marie-Laure Barczak | Responsable du soutien syndical (RSS)
Stationlei 80/1 | 1800 Vilvoorde
tél. 02 790 22 00 | gsm 0478 76 07 32
sw.hv@aclvb.be

West Vlaanderen

Leen Igodt
Meensesteenweg 332 | 8800 Roeselare
tél. 051 79 22 04 | gsm 0478 76 10 65
leen.igodt@aclvb.be

Cellule environnement Wallonie

Charline Wandji | Responsable environnement
Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles
tél. 02 558 51 70 | gsm 0478 47 84 21
charline.wandji@cgsblb.be

Cellule environnement Bruxelles

Yael Huyse | Responsable environnement
Boulevard Baudouin 8 | 1000 Bruxelles
tél. 02 210 01 02 | gsm 0470 31 93 92
yael.huyse@cgsblb.be

Le service formation Fast asbl | Mail du service: fast@cgsblb.be | Téléphone du service: **02 558 51 70**

Cécile Pignoli | Coordinatrice du service
Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles
tél. 02 558 51 70 | gsm 0476 88 37 93
cecile.pignoli@cgsblb.be

Mohamed Hadi | Assistant administratif
Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles
tél. 02 558 51 70 | gsm 0476 88 21 71
mohamed.hadi@cgsblb.be

Caroline Dewandeleer | Assistante administrative
Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles
tél. 02 558 51 70 | gsm 0478 82 03 01
caroline.dewandeleer@cgsblb.be

Victor Ogazon | Assistant administratif
Boulevard Baudouin 11 | 1000 Bruxelles
tél. 02 558 51 70
victor.ogazon@cgsblb.be